

les cotons, le principe étant une fois admis. — Tel est le résumé de ces lettres. Tant que durera l'application des tarifs de douane; les admissions temporaires seront nécessaires. Mulhouse, Rouen, Le Havre, Marseille (par la Chambre de commerce) réclament le maintien de ces admissions. M. Tachard fait connaître une pétition des artisans, dessinateurs, artistes qui vivaient de la fabrique des toiles peintes et qui déclarent que désormais il leur est impossible de trouver du travail.

Abordant les objections, M. Tachard soutient que l'industrie des toiles peintes n'est pas privilégiée, elle supporte seulement le contre-coup du privilège accordé aux filatures de coton. Ayant la protection au-dessus de soi, et en payant le coût, les fabricants de toiles peintes ont besoin de l'admission temporaire.

Quant à la dépréciation des tissus produite par la menace des importations, elle est réelle; M. Tachard l'avoue. Mais ce n'est pas la conséquence directe de l'admission temporaire. C'est la conséquence forcée de l'accroissement de la production. On a besoin du marché étranger; il faut donc accepter les conditions de ce marché; sans quoi, produisant au-delà de la consommation française, on créerait un stock qui s'étoufferait la fabrication.

L'industrie du tissage est un paralytique, dont l'industrie des toiles peintes ou plutôt l'imprimerie sur étoffes, est obligé de se charger; ce poids gêne et paralyse les mouvements. De plus, il n'y a pas d'abus possible, l'identité étant associée par l'estampille. Enfin si on allégeait les charges militaires, les Vosges lutteraient victorieusement avec l'étranger. Il y a lieu de ne pas préjuger l'enquête; les décrets doivent être retirés.

M. Tachard se réserve de répondre au besoin.

M. Keller pense que la question a peu d'importance, puisqu'il y a un délai de 4 mois et qu'une loi est promise. Toutefois M. Keller éprouve le besoin de protester contre les admissions temporaires. L'industrie du coton ne pèse pas d'un poids aussi lourd sur l'imprimerie qu'on a voulu le dire. Au contraire, l'introduction des tissus suisses déprime les prix, réagit sur les cotons et abaisse les prix des filés; de sorte que le reproche fait au coton par M. Tachard est en réalité imputable aux admissions temporaires. Notre industrie est écrasée par les impôts, les tarifs de transports; elle a besoin d'être protégée. M. Keller fait une sortie contre le libre-échange qui n'est point démocratique et ne profite qu'au capital. Cela retombe sur l'ouvrier dont l'industriel est obligé de ne pas alléger le travail, faute de bénéfice.

M. Tachard remonte à la tribune pour répondre à M. Keller; l'admission temporaire n'a que des résultats heureux pour le travail national: « Supposons dit-il, qu'un Suisse vienne demander l'autorisation; la pièce reçoit le travail et son propriétaire la remporte. Où est le préjudice pour le tisseur? (Vive approbation). Le transit des chemins de fer n'est-il pas livré aux étrangers? Est-ce que les marchandises qui traversent la France produisent un effet défavorable au commerce français? Non, il n'y a pas de préjudice, il n'y a que du travail de plus. »

M. Tachard affirme que Mulhouse est connue dans le monde entier. La suppression de l'admission temporaire est la suppression de l'exportation. Elle ferait émigrer les ouvriers qui sont la gloire et la fortune de la France, on ferait en petite proportion, une petite révolution de l'édit de Nantes.

M. Lefebvre répond: L'imprimerie est privilégiée, puisqu'elle a une faculté que n'ont pas les autres industries. L'exportation n'est pas aussi augmentée qu'on le dit. Les matières introduites

s'élèvent au plus à 600,000 kil. et paieraient au plus 400,000 fr.

Si c'est le seul bénéfice de l'admission temporaire, c'est trop peu pour mériter une discussion; mais l'effet produit c'est l'avilissement des produits français par la menace des introductions étrangères. L'industrie du tissage accepte la liberté commerciale; mais si elle veut bien accepter un 1789 industriel, elle ne veut pas subir un 93.

M. Tachard réplique: Le gouvernement veut laisser le pays juger lui-même. Donc jusqu'à ce jugement il faut maintenir le statu quo.

M. Louvet explique les raisons qui ont dicté le décret. Le tissage avait obtenu une protection; par les admissions temporaires, elle lui était abusivement retirée. Il fallait remédier immédiatement à cette situation; le ministère devait faire respecter la loi jusqu'à la confection d'une loi nouvelle. C'est ce que fait le décret.

M. Crémieux critique les décrets. Le ministre a violé la loi, puisque la faculté de retirer l'admission temporaire ne lui était accordée que en cas de fraude. L'ancien Cabinet avait consenti à attendre la discussion devant le Corps législatif.

Le nouveau Cabinet parlementaire n'a pas même attendu la discussion de l'interpellation. Il a non seulement violé la loi, mais même le sénatus-consulte. M. Crémieux ne veut pas attaquer le Cabinet; il critique seulement les décrets en eux-mêmes. Le ministre a bien promis une loi; mais pour quand; « D'ailleurs promesse de ministre n'est pas parole d'évangile. »

M. le ministre répond: Il n'y a violation d'aucune loi; la loi de 1836 accorde au ministre la faculté et ne lui impose pas l'obligation de permettre les admissions temporaires. Quant à la question en elle-même, elle n'a aujourd'hui aucun intérêt pratique.

— Alors pourquoi avez-vous fait les décrets? demanda M. Peyrusse.

— Je vous le dirai tout-à-l'heure, répond M. Buffet.

M. Buffet explique en outre que pour rétablir l'égalité entre la filature et l'imprimerie qu'ont été rendus les décrets. Le fait de la caisse des produits français par suite de l'introduction temporaire des produits étrangers est constaté. Il fallait ou accorder aux tisseurs l'admission temporaire des filés, ou bien il fallait changer la situation des imprimeurs. C'est ce qu'a fait le gouvernement.

M. Haentjens proteste contre l'abandon que MM. les ministres auraient fait du principe des admissions temporaires. C'est un droit et non pas un privilège. Les abaissements de prix dépendent tant de causes qu'il n'est pas juste de les attribuer uniquement aux admissions temporaires.

M. le ministre des finances répond qu'il n'y a pas de principe absolu en pareille matière.

M. Haentjens insiste. M. Tachard propose un ordre du jour motivé qui prendrait acte de la promesse faite par M. le ministre de présenter très prochainement une loi sur les admissions temporaires. M. le ministre ne voit pas la nécessité de prendre acte de ses déclarations. Il a promis et n'a pas d'autres déclarations à faire.

L'ordre du jour pur et simple est voté par assis et levé, à une très grande majorité.

La Chambre renvoie à demain les interpellations économiques.

M. Josseau, rapporteur du règlement propose d'achever la discussion du règlement.

M. de Forcade explique que la commission d'initiative parlementaire doit avant le 10 février présenter ses conclusions sur les projets présentés; mais cela n'a aucune formule possible car l'art. du

règlement qui prévoit la prise en considération ou le « renvoi au bureau » n'est pas adopté. Donc il y a urgence.

M. de Kératry réclame la priorité pour les questions économiques.

M. Plichon fait remarquer que le règlement sera bientôt examiné et il y a urgence.

M. J. Simon appuie M. Plichon.

M. Garnier Pagès demande si c'est tout le règlement qu'on veut discuter.

M. J. Favre appuie la proposition de M. de Forcade; seulement, il convient, selon lui, d'épuiser le règlement si on le commence.

M. Josseau est de ce même avis.

La Chambre fixe à demain la discussion du règlement.

La séance est levée à 6 heures 1/4.

BOURSE DU 1^{er} FÉVRIER.

C'est aujourd'hui le jour de la liquidation de la rente française. Cette opération se fait avec moins d'encombre qu'on ne le craignait.

Le cours de compensation est fixé à 73.50, et l'on n'a guère coté plus bas. Après 2 heures l'allure du marché devient meilleure sans qu'on puisse cependant reprendre sérieusement. On ferme à 73.57 1/2 fin janvier et 73.87 1/2 pour fin février, soit avec 10 c. de report, ce qui prouve que la place est engagée à la hausse. Les primes sont à des écarts très modérés: on fait 45 c. dont 50 et 70 dont 25 c. C'est dans le courant de ce mois que se fait le 20^e et dernier versement sur ce dernier emprunt. Cette assimilation de l'emprunt avec la rente pèsera d'un grand poids sur notre marché, et il est à craindre que beaucoup de vendeurs de rente ne viennent se liquider en livrant de l'emprunt libéré.

Londres 1/4 baisse

CELLIER

Conseil Municipal de Roubaix.

Séance du 19 novembre

Procès Godey.

(Suite.)

La commission des rues et celle des travaux publics ici présentés doivent tenir à l'honneur de déclarer d'abord qu'il n'y a pas eu de séance le 15 juin 1866, par conséquent, pas de délibération, et que jamais l'administration ne les a consultés sur cette question. Quant à M. Lagache, il affirme avoir signé cette pièce avec une grande quantité d'autres relatives aux travaux publics et n'avoir pas lu cette annotation. Il y a eu certainement abus de confiance de la part de M. Godey d'avoir écrit et assuré un fait qui était faux, à savoir que la Commission des rues avait été consultée à cet égard. Conséquemment, quand bien même M. Lagache aurait lu attentivement la dite annotation, sa religion aurait été trompée par l'affirmation de M. Godey.

2^e Le 16 avril 1867.

M. le directeur des travaux municipaux écrivait à M. le Maire qu'il avait eu une conférence avec M. le colonel Géan au sujet de la caserne provisoire à construire à Roubaix; il concluait en disant que l'emplacement de cette caserne devait être rue des Arts, sur un terrain appartenant aux Hospices de la ville: en marge on lit ces mots: « Faire le projet pour la rue des Arts. » Signé: Renaux.

Or, il résulte de l'examen attentif de la minute du rapport qu'elle n'est pas écrite de la main de M. Godey, qu'aucun plan n'a été fourni à l'appui du devis présenté, et que le devis lui-même a été confectionné par les employés attachés au bureau des travaux publics, salariés par la ville, sur un croquis qui n'a été soumis, ni approuvé par qui que ce soit: ce n'était donc pas un projet sérieux.

3^e Le 28 novembre 1867.

M. Descat, maire de Roubaix, écrivait à M. Godey pour le prier d'assister M. Théry, avocat, dans les expropriations.

M. le maire devait tenir ce langage puis-que, dans le rapport de M. Godey en date du 30 mars 1866, ce dernier affirmait que le montant des études et des travaux faits jusqu'à ce jour, était de 21,516,303 francs, et que le calcul des honoraires qui seraient dus à un architecte, donnerait 135,179 f. 58 c., et qu'il avait fait sans rétribution pour une somme de 20,526,329 francs d'études et de travaux.

Que dans une lettre publiée dans le Journal de Roubaix le 22 décembre 1867, il disait que son service consistait à fournir à M. le Maire les études et les éléments de solution des questions que la loi soumet à ce magistrat dans les rapports de la voirie urbaine avec les particuliers... réparer, arrêter et diriger les travaux que l'administration exécute à ses frais.

Enfin, dans la séance du 17 août 1866, M. le Maire traitant la question de réorganisation du service des travaux municipaux, disait à 4^e: Il sera chargé (M. Godey) de la confection des plans et bordereaux estimatifs des bâtiments et des propriétés à acquérir.

Il n'existe donc aucun doute que M. Godey devait assister M. Théry, avocat, pour lui remettre, lui expliquer une à une les nombreuses pièces du procès d'expropriation que la ville devait soutenir contre un si grand nombre de propriétaires, indiquer à cet avocat la situation exacte des locaux, leur valeur approximative... tout cela rentrait parfaitement dans ses attributions.

4^e Le 17 janvier 1868.

L'architecte directeur des travaux municipaux écrivait enfin à M. le Maire: En renvoyant les pièces justificatives de l'emprunt de 800,000 francs sollicité par la ville de Roubaix, le Conseil d'Etat a demandé par une annotation quels seraient les honoraires de l'auteur des projets, des annexes à construire à l'Hôpital Napoléon et à l'établissement des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.

M. le secrétaire de la Mairie m'a fait connaître qu'il trancherait la question en disant que l'auteur de ces projets n'a droit à aucune espèce d'honoraires... Plus loin il disait: La réponse projetée de M. le secrétaire de la Mairie n'est ni logique, ni équitable, puisque, dans la séance du 17 août 1866, le Conseil a décidé que des honoraires seraient fixés par délibération spéciale, chaque fois qu'il jugeait à propos de me demander des projets.

Voici le paragraphe en question:

Séance du 17 août 1866.

Le Conseil municipal décidera si le directeur des travaux de voirie peut prendre part au concours: dans ce cas, celui-ci n'aurait d'autre rétribution supplémentaire que la prime affectée au concours; à moins que le Conseil municipal ne juge équitable de déroger à cette règle, en lui accordant pour l'exécution des travaux des honoraires qui seraient fixés par une délibération spéciale.

Comme vous le voyez, messieurs, aucune délibération spéciale n'avait été prise que pour l'exécution des travaux et non pas pour les projets, d'autant plus que les plans et avis à fournir par M. Godey, n'étaient qu'un travail à faire copier par ses employés sur les projets déjà exécutés au même hôpital sous la direction de M. Lepers, architecte.

Les projets eux-mêmes ne devaient être payés qu'au cas de concours avec la prime qui y serait affectée; et encore fallait-il pour cela que le directeur des travaux municipaux fut au préalable, muni d'une autorisation du Conseil.

Par conséquent, lorsque M. Dewarlez écrivait en marge de cette lettre du 17 janvier 1866: « On a provisoirement annoté le taux de 30/0 sauf à soumettre la question plus tard au conseil municipal. » Signé: Dewarlez. Il était bien dans la lettre et le sens de la délibération que je viens d'avoir l'honneur de vous rappeler.

Voilà les quatre pièces dont M. Godey se trouve muni et qu'il appelle les promesses trompeuses de l'administration...

Vous jugerez, Messieurs, s'il y a eu engagement formel de sa part; pour nous, nous osons franchement vous déclarer que rien ne prouve une assertion aussi éhontée. (La suite à un prochain numéro.)

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

Le scrutin pour l'élection de quatre membres du conseil des prud'hommes a donné le résultat suivant:

Prud'homme patron: MM. Beuscart-Desfontaine, fabricant, 15 voix (élu); M. Duilleul-Lorhois, fabricant, 15 voix; (élu); M. Théodore Duhamel, fabricant, 15 voix (élu).

Prud'homme ouvrier: M. Jean-Baptiste Lainé, tisserand, 41 voix, (élu); M. Auguste Desmetre, tisserand, 17 voix.

M. Masson, le nouvel administrateur du Nord, est un ancien préfet du gouvernement de juillet et de la république, démissionnaire au coup d'Etat; il est parent de M. Duhamel et ami de M. Thiers qui a eu, dit-on, une grande part à sa nomination.

Hier a eu lieu à l'Hotel de ville de Roubaix le 19^e tirage de l'emprunt de 1860. Voici la liste des numéros sortis:

Lot de 25,000 francs, n° 31,200

5,000 n° 8,920

Lots de 1,000 n° 35,322, 27,595

26,876, 8,169.

Lots de 500 n° 56,553, 19,375

11,585, 28,109, 6,754, 17,448, 8,408, 32,624,

5,228, 54,679.

Lots de 100 francs, n° 19,152, 29,573

57,214, 26,064, 17,639, 43,509, 56,270,

38,146, 2,524, 33,185, 47,236, 5,575, 37,934,

14,774, 32,307, 37,907, 33,893, 5,564, 68,995,

50,549, 43,739, 21,245, 18,726, 41,722,

28,453.

Lots de 50 francs, n° 37,414, 8,778,

43,623, 9,261, 29,070, 10,752, 32,733,

39,865, 25,052, 19,496, 47,125, 21,835,

8,940, 27,016, 11,888, 18,171, 51,631,

34,580, 3,883, 1,161, 58,836, 14,036, 11,226,

7,074, 17,726, 12,566, 21,748, 37,734,

28,857, 7,740, 3,249, 55,101, 25,783,

37,542, 27,883, 33,143, 36,496, 47,152,

31,283, 42,665, 47,665, 56,877, 22,320,

52,640, 43,205, 6,087, 17,983, 52,405,

48,420, 55,214, 50,026, 24,692, 35,573,

45,978, 40,680, 4,208, 55,476, 6,524,

17,476, 8,907, 3,851, 10,058, 35,594,

52,521, 50,673, 18,411, 5,482, 19,576,

25,172, 20,568, 53,093, 53,948, 51,152,

7,748, 37,173, 58,126, 26,727, 196,

56,387, 50,272, 26,291, 6,979, 18,954,

14,154, 8,579, 52,841, 3,654, 3,940,

16,951, 30,459, 24,168, 14,472, 45,826,

38,336, 6,551, 58,086, 44,870, 29,603,

19,329, 27,504, 13,640, 56,842, 52,448,

40,681, 53,789, 7,104, 3,764, 46,606,

19,838, 47,741, 20,152, 8,854, 30,383,

43,296, 27,088, 36,355, 36,292, 22,488,

6,732, 34,405, 24,776, 6,729, 36,717,

9,321, 55,398, 19,645, 19,464, 53,209,

12,361, 55,330, 18,334, 57,112, 52,153,

44,337, 10,021, 45,865, 27,929, 3,368,

25,874, 58,111, 16,587, 42,422, 54,369,

3,857, 41,081, 20,712, 26,293, 4,477,

3,504, 1,899, 20,083, 55,285, 24,475,

38,731, 35,964, 23,430, 15,153, 6,668,

22,277, 46,277, 32,958, 58,640, 30,986,

38,169, 30,965, 14,026, 22,031, 36,828,

28,908, 48,249.

On nous communique le programme du concert que la Société Orphéonique doit donner le samedi 6 courant, à 8 heures précises. Ce concert sera certainement l'un des plus brillants que nous ayons encore eus à Roubaix.

Première Partie.

1. (Héberger.) Aïmons toujours, chœur, Société Orphéonique.

2. (Rossini.) Cavatine d'Il Barbiere, Mme Monbell.

3. (Duprato.) Romance de La Déesse et le Berger, M. Nicot.

4. (Liszt.) Rhapsodie Hongroise n° 2, M. Koszul.

5. (Gounod.) Duo de Mireille, Mme Monbell et M. Nicot.

6. (**) Chansonnets, M. Bérthelier.

et vous arrangez l'affaire comme vous l'entendez.

— J'ai aussi mon argent dans ma voiture — répondit Ragonneau — mais j'aurais bien voulu pouvoir me dispenser d'aller à Autun ce soir, car j'ai laissé du monde chez moi.

— J'enverrai César, ne vous inquiétez de rien; vous avez vu que dans les circonstances graves, il ne boudait pas; l'adresse de votre fils, car je pense qu'il vaut mieux lui envoyer cet argent, parce que, vous m'entendez bien, n'est-il pas vrai? ce sera peut-être un moyen de le rapprocher de Tristan.

— Vous n'avez que d'excellentes idées, Simon demeuré, Grande rue de Chaillot, n° 4.

— C'est bien. Ah chienne de goutte! sans toi...

— Vous souffrez beaucoup?

— Comme un damné, mon cher.

M. Ragonneau sortit, et quelques minutes après il revint suivi de son domestique qui portait une énorme double sacoche en cuir, dans laquelle étaient les douze mille cinq cents francs que le digne homme avait apportés, convaincu que d'Ignoray voudrait être de moitié dans sa généreuse action.

Les deux vieux amis se séparèrent, et le baron se retrouva seul comme quelques instants auparavant.

H essayait de se lever de son fauteuil pour aller chercher son argent dans sa chambre à coucher, lorsqu'il entendit marcher derrière lui.

Il se retourna, et se trouva face à face avec la mère Leclerc, placée depuis quelques semaines par les soins d'Allicette, chez le fermier du domaine de la Chesnaye, ainsi qu'on peut se le rappeler.

Ce domaine, fort éloigné du château de Beaugard, était à une très petite distance de celui d'Ignoray.

— Ah! c'est vous, ma bonne mère Leclerc — dit le baron — Vous venez par un temps bien rigoureux.

La paralytique leva les yeux au ciel avec la plus douloureuse anxiété.

— Souhaiteriez-vous quelque chose de moi — reprit d'Ignoray, en faisant d'horribles contorsions, car depuis qu'il était debout ses douleurs redoublaient de violence.

La mère Leclerc fit un signe de tête pour indiquer qu'elle avait effectivement quelque chose à demander, puis elle leva son bâton, et elle en dirigea le bout vers une fenêtre située au midi.

— Vous voulez dire que le froid est terrible, n'est-ce pas? Eh bien! je vous ferai envoyer quelques bourrées demain matin.

La paralytique secoua la tête pour indiquer que ce n'était pas du bois qu'elle voulait.

— Est-ce du blé qu'il vous faut?

Même signe de tête négatif.

— Est-ce un peu de vin vieux pour vous réconforter l'estomac et vous réjouir le cœur?

Troisième signe de tête avec un mouvement marqué d'impatience et presque de colère; en même temps le bâton reprit la direction de la fenêtre.

— Si vous ne parlez pas plus clairement, ma chère amie, nous ne parviendrons jamais à nous entendre. Je ne suis pas au fait de votre télégraphie comme mademoiselle de Beaugard.

— A ce nom, le visage de la paralytique s'illumina et un cri rauque sortit de sa bouche.

— Ah! je comprends. Vous voulez de nouvelles de là-bas! Ma foi, voilà près de huit jours que je n'ai pu y aller, et je ne sais pas ce qui s'y passe.

— Vous le savez — articula lentement mais distinctement la mère Leclerc.

— Qu'est-ce à dire! — s'écria le baron. — Voilà que vous parlez maintenant.

Il le faut bien, puisque personne ne veut me comprendre, ou puisqu'on me cache la vérité quand on me comprend. La fille de mon vieux maître est malade.

— Qui vous l'a dit?

— Et son fils se ruine.

— Qui vous l'a dit?

(La suite au prochain numéro.)

ETAT CIVIL DE ROUBAIX.

MARIAGES

31 janvier. — Jean-Baptiste Lietar, 25 ans, tisserand, et Sophie-Henriette Lefebvre, 31 ans, journalière. — Henri-Joseph Carrette, 28 ans, journalier, et Marie Degransart, 47 ans, journalière. — Jean-François Devogel, 34 ans, garçon boucher, et Marie-Louise Rysen, 27 ans cuisinière.

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

30 janvier. — Pierre Vanmolekot, 25 ans, emballeur, et Thérèse Vervart, 29 ans, journalière. — Jean-Baptiste Declercq, 26 ans, mécanicien, et Anloïnette Masereel, 26 ans, journalière. — Ferdinand Vreux, 23 ans, ferblantier, et Marie Vandebussche, 48 ans, piqueuse. — Jean-Baptiste Betry, 29 ans, mécanicien, et Philomène Sobrie, 25 ans, journalière. — Laurent Paulus, constructeur, mécanicien, et Elise Mouray, 23 ans, sans profession.

30. — Henri Dutha, 26 ans, maître ourdisseur, et Maria Tiberghien, 23 ans, bobineuse. — Ernest Glorieux, 25 ans, plafonneur, et Aurélie Bouchérie, 24 ans, sans profession. — Edouard Carrette, 27 ans, tisserand, et Flore Mullier, 23 ans, bobineuse. — Adolphe Cuvellier, 34 ans, laveur de laines, et Palmyre Duthoit, 20 ans, journalière. — Louis Verschève, 29 ans, charcutier, et Laurence Vangelusse, 29 ans, sans profession. — Louis Desmuetz, 23 ans, employé aux hypothèques, et Maria Cout